

# Anael Finance WS Gestion des événements

Version V4R6

Documentation utilisateurs

### Copyright © 2022 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

### Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Finance WS V4R6
Date de publication : 8 août 2022
Code du document : Evénements

# Table des matières

À propos d	e ce manuel	5
Public c	oncerné	5
Organis	ation	5
_	ents liés	
	er Infor	
Chapitre 1	Principe général	7
Chapitre 2	Paramétrages	9
Evér	nements	9
Chapitre 3	Relevés	10
-	lution fonctionnelle	
Mise	e à jour des bons à relever	10
(	Contrôles des zones	12
(	Gestion des droits	16
	Droits sur les établissements :	16
	Droits sur les comptes généraux :	17
	Droits sur les journaux :	18
Extra	action des enregistrements	18
Chapitre 4	Relances	19
Evol	lution fonctionnelle	19
Con	stitution d'une proposition	19
Mod	dification des relances	22
Editi	ion des relances	24
Chapitre 5	Règlements automatiques	25
Evol	lution fonctionnelle	25
Mise	e à jour des bons à payer	25
Extra	action des enregistrements	27
Mod	dification des enregistrements	28

Chapitre 6	Balance âgée	29
Evol	lution fonctionnelle	29
Chapitre 7	Edition du grand-livre auxiliaire	30
Evol	lution fonctionnelle	30
	Edition des écritures avec codes événements	
Princ	cipe	31
Con	trôles des zones :	31
Mod	alités d'extraction des enregistrements	39
Ges	tion des droits	40
[	Droits sur les établissements	40
[	Droits sur les comptes généraux	41
	Droits sur les journaux	
Annexe A	Editions de contrôle	45

# À propos de ce manuel

Ce document a pour but de présenter la « **Gestion des codes événements** » dans les traitements tiers de Finance WS.

Les codes événements peuvent être déclarés de type bloquant ou non bloquant. Les écritures qui sont affectées d'un code événement bloquant indiquent qu'il existe un litige sur ces pièces. Un code événement bloquant permet ainsi de bloquer le règlement des écritures, ou les relances de ces pièces.

L'édition des écritures avec codes événements met en évidence toutes les écritures non lettrées à une date d'arrêté qui sont affectées d'un code événement bloquant ou non bloquant sur les comptes auxiliaires.

Désormais, les codes événements sont édités sur la balance âgée, et sur le grand-livre auxiliaire.

Les traitements impactés par la gestion des codes événements sont les suivants :

- Les relevés
- Les relances
- Les règlements automatiques
- L'édition de la balance âgée
- L'édition du grand-livre auxiliaire
- L'édition des écritures avec code événement

Ces évolutions fonctionnelles concernent la version V4R4 de Infor FMS Anael Finance Ws.

### Public concerné

Responsables informatiques

Comptables

# Organisation

Ce tableau décrit les chapitres de ce manuel :

Chapitre	Description	

# Documents liés

Vous pouvez trouver les documents dans la section relative à la documentation produit sur le portail Infor Support Portal, tel que décrit dans la section « Contacter Infor », page 6.

# Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
2.0	19 janvier 2011	Claudie Enez	V4R4 : Création du document
2.1	03 décembre 2018	Claudie ENEZ	V4R6 : Edition des écritures avec codes événements : Non soldées

# **Contacter Infor**

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <a href="https://concierge.infor.com">https://concierge.infor.com</a> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher** > **Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

# Chapitre 1 Principe général

Le paramétrage des codes événements permet désormais de définir les codes événements bloquants, et les codes événements non bloquants.

Les codes événements bloquants ont pour objectif de bloquer le règlement de certaines écritures, ou de bloquer les relances des écritures en litige.

Différents traitements de comptabilité tiers ont fait l'objet d'une évolution fonctionnelle afin de prendre en compte les écritures avec codes événements bloquants :

- Les relevés : la mise à jour des bons à relever permet désormais de préparer les écritures avant de lancer l'extraction des relevés. Ce traitement permet de modifier la date d'échéance, le moyen de paiement, le code événement et le code responsable sur les écritures sélectionnées. L'extraction des relevés exclue d'office toutes les écritures qui sont affectées d'un code événement bloquant.
- Les règlements automatiques : l'extraction des enregistrements sélectionne toutes les écritures respectant les critères de sélection, quel que soit la valeur du code événement de l'écriture (code à blanc, code bloquant ou non bloquant). Toutefois un nouveau critère de sélection intitulé « Remise à blanc BAP sur événement bloquant » permet de remettre automatiquement à blanc le Bon à payer sur les écritures avec code événement bloquant, permettant ainsi de bloquer le règlement des pièces en litige.
- Les relances : l'extraction des enregistrements permet désormais de sélectionner les écritures sur une borne de codes événements, et d'exclure éventuellement les écritures avec codes événements bloquants. En modification des enregistrements, si les écritures avec codes événements bloquants sont sélectionnées, la zone *A relancer* est automatiquement remise à blanc sur ces écritures car elles sont considérées comme non relançables. Dans le tableur « Détail par client », la mise à jour en rafale est possible sur le code événement. La colonne *Bloquant* permet de distinguer les codes événements bloquants des codes événements non bloquants.

Au niveau des éditions, les codes événements sont désormais édités sur la balance âgée, et sur le grand-livre auxiliaire.

L'édition des écritures avec codes événements permet d'extraire toutes les écritures non lettrées qui ont un code événement renseigné sur les comptes auxiliaires. Cette édition peut être exploitée en monnaie société, en devise, en mono-société ou en multi-société.

### À propos de ce manuel

Les écritures comptables ou extracomptables sont extraites sur une borne de codes événements, et en fonction du type d'événement souhaité : code bloquant, non bloquants ou les deux.

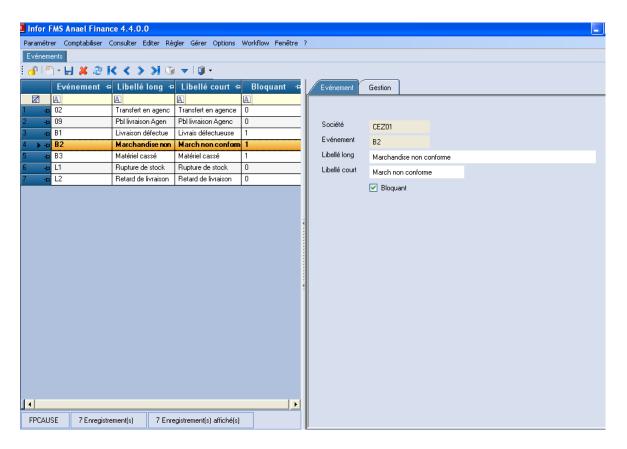
Des critères complémentaires (commercial, région, groupe, statistiques, pays, etc..) permettent d'affiner la sélection des écritures avec codes événements. Le libellé complémentaire peut être édité à la demande sur cet état.

# Chapitre 2 Paramétrages

### Evénements

### Menu Paramétrer / Références Auxiliaires / Evénements

Dans l'onglet *Evénement*, le critère *bloquant* permet désormais de distinguer les codes événements bloquants des codes événements non bloquants.



# Chapitre 3 Relevés

### **Evolution fonctionnelle**

Le traitement des relevés a fait l'objet d'une évolution fonctionnelle afin de prendre en compte les codes évènements. Un nouveau traitement intitulé **Mise à jour des bons à relever** permet désormais d'exploiter la phase préparatoire des relevés.

Le menu des Relevés se présente désormais comme suit :

- Mise à jour des bons à relever
- Extraction
- Modification
- Edition

La gestion des codes événements concerne les traitements suivants :

- La mise à jour des bons à relever consiste à extraire les écritures non lettrées respectant les critères de sélection. Ces écritures doivent être bonnes à relever. La mise à jour des bons à relever permet de modifier individuellement ou en rafale le moyen de paiement, la date d'échéance, le code événement, et/ou le responsable sur les écritures non verrouillées par d'autres traitements en cours.
- Extraction des enregistrements des relevés : les écritures non lettrées respectant les critères de sélection qui sont affectées d'un code événement bloquant sont désormais exclues de l'extraction des enregistrements des relevés.

# Mise à jour des bons à relever

La **mise à jour des bons à relever** consiste à extraire toutes les écritures non lettrées qui respectent tous les critères de sélection, et qui sont bonnes à relever.

Le bouton Mise à jour de la colonne permet de modifier en rafale le moyen de paiement, la date d'échéance, le code événement, et/ou le responsable sur les écritures extraites dans le tableur, mais qui ne sont pas verrouillées par d'autres traitements en cours.

La modification individuelle de ces champs est possible sur les écritures extraites dans le tableur, et non verrouillées par d'autres traitements en cours.

En cas de modification du code événement, les colonnes *Bloquant* et *libellé de l'événement* sont automatiquement remises à jour dans le tableur.

La mise à jour de ces zones est effective dès que l'on quitte la **Mise à jour des bons à relever**. Les tables des mouvements historiques impactées sont FMHISTORAUXI, et FMJOR.

17 Enregistrement(s) affiché(s)

#### Etablissem **2 ×** 411100 Compte collectif début ≪ COLLECTIF CLIENTS COLLECTIF CLIENTS Compte collectif fin ② K X < > □ Ø Ø ▼ ₺ Client Catégorie d'auxiliaire Auviliaira ≪ AUXILIAIRE CLIENTS *₹* 🗶 C ⊠ A 411110 DANIEL AND CO. nnna 2011 C850 æ ¥ C850 Q → DANIEL AND CO 0008 70 2010 411100 C850 DANIEL AND CO Tiers fin æ 💢 C850 DANIEL AND CO à 0008 DANIEL AND CO Echéance à sélectionne 2011 nnn1 411100 DANIEL AND CO Evénement début Litige sur tarif 0008 70 2011 411110 C850 DANIEL AND CO ΑF Evénement fin Pbl de contrat DANIEL AND CO 0008 70 411100 Type événement Toutes les écritures nnna 70 2010 411110 C850 DANIEL AND CO. ΔF En devise 0001 2010 411100 C850 DANIEL AND CO ΑF S X nnne 2010 411110 C850 DANIEL AND CO 0001 2011 411110 C850 DANIEL AND CO Z01 411110 DANIEL AND CO 2010 0001 Z01 0008 411110 C850 DANIEL AND CO 0001 2011 411110 C850 DANIEL AND CO 0001 80 2011 411110 C850 DANIEL AND CO Z01

### Les critères de sélection se présentent comme suit

### Contrôles des zones

### Société

La société courante est automatiquement préchargée ainsi que son libellé respectif. Cette zone est protégée.

#### **Etablissement**: zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné. Cette zone est démasquée si la société gère les établissements, sinon elle est grisée et non renseignée. Si le périmètre est renseigné, alors le code établissement devient grisé et non renseigné. Les cas de figure sont les suivants :

- Si le code établissement est renseigné, alors il doit exister dans la table des établissements.
   Alors toutes les écritures respectant les critères de sélection, et qui sont comptabilisées sur l'établissement sélectionné (en fonction des droits accordés en écriture sur les établissements) sont extraites dans le tableur.
- Si le code établissement est à blanc et que le périmètre est à blanc, alors toutes les écritures respectant les critères de sélection, quel que soit leur code établissement (en fonction des droits accordés en écriture sur les établissements) sont extraites dans le tableur.
- le code établissement est à blanc et que le périmètre est renseigné, alors toutes les écritures respectant les critères de sélection, et comptabilisées sur un des établissements associé au périmètre (en fonction des droits accordés en écriture sur les établissements) sont extraites dans le tableur.

### Périmètre : zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné. Cette zone est démasquée si la société gère les établissements, sinon elle est grisée et non renseignée. Si le code établissement est renseigné, alors le périmètre est grisé et non renseigné. Deux cas de figure se présentent :

- Si le périmètre est renseigné, alors il doit exister dans la table des périmètres. Seules les écritures respectant les critères de sélection, et comptabilisées sur un des établissements associés au périmètre sont sélectionnées dans le tableur.
- Si le périmètre et le code établissement sont à blanc, alors toutes les écritures respectant les critères de sélection, quel que soit leur code établissement (en fonction des droits accordés en écriture sur les établissements) sont sélectionnées dans le tableur.

Gestion des droits sur les établissements : Voir le paragraphe Gestion des droits.

### Compte général début : zone facultative.

Si renseigné, il doit exister dans la table des comptes généraux, et doit être auxiliarisé. La racine des comptes généraux doit être identique à la racine des comptes clients définie dans la société.

Les comptes d'effets à recevoir sont exclus de la liste des comptes généraux. Si un compte général est validé dans les critères de sélection ayant une racine d'effet à recevoir, un message bloquant est affiché, et empêche la validation des critères de sélection.

### Compte général fin : zone facultative.

Si renseigné, il doit exister dans la table des comptes généraux et doit être auxiliarisé. La racine des comptes généraux doit être identique à la racine des comptes clients définie dans la société.

Les comptes d'effet à recevoir sont exclus de la liste des comptes généraux. Si un compte général est validé dans les critères de sélection ayant une racine d'effet à recevoir, un message bloquant est affiché, et empêche la validation des critères de sélection.

Gestion des droits sur les comptes généraux : Voir paragraphe Gestion des droits.

### Catégorie d'auxiliaire : zone facultative.

Si la valeur est renseignée, elle doit exister dans la table des catégories d'auxiliaires. Les catégories d'auxiliaires C ou F peuvent être sélectionnées dans le cadre de la compensation.

Auxiliaire: zone facultative.

Si la valeur est renseignée, elle doit exister dans la table des codes auxiliaires, et doit être associée à la catégorie d'auxiliaire si renseignée. Si la catégorie d'auxiliaire est à blanc, seuls les auxiliaires associés à une catégorie d'auxiliaire C ou F peuvent être sélectionnés.

Tiers début : zone facultative.

Si renseigné, il doit exister dans la table des tiers. Si le code auxiliaire est renseigné, le tiers début doit être associé à cet auxiliaire.

Tiers fin: zone facultative.

Si renseigné, il doit exister dans la table des tiers. Si le code auxiliaire est renseigné, le tiers de fin doit être associé à cet auxiliaire.

#### Echéance début et fin : zones facultatives.

Si la borne de dates d'échéance est à blanc dans les critères de sélection, alors toutes les écritures qui respectent les critères de sélection sont extraites, quel que soit la valeur de leur date d'échéance (renseignée ou à blanc).

Evénement début : zone facultative.

Si renseigné, il doit exister dans la table des codes événements.

Evénement fin : zone facultative.

Si renseigné, il doit exister dans la table des codes événements.

### Type d'événement :

Un seul type d'événement peut être sélectionné dans le traitement :

- Bloquant : seules les écritures qui respectent les critères de sélection, et qui ont un code événement bloquant sont extraites. La colonne *Evénement* est renseignée sur les écritures, et la colonne *bloquant* est alors pré-chargée par le caractère O.
- Non bloquant : seules les écritures qui respectent les critères de sélection, et qui ont un code événement non bloquant sont extraites. La colonne Evénement est renseignée sur les écritures, et la colonne bloquant est à blanc.

- Les deux : seules les écritures qui respectent les critères de sélection, et qui ont un code événement (bloquant ou non bloquant) sont extraites. La colonne Evénement est renseignée sur les écritures, et la colonne bloquant est renseignée ou à blanc selon le cas.
- Toutes les écritures: toutes les écritures qui respectent les critères de sélection sont extraites, quel que soit la valeur du code événement. La colonne Evénement peut être renseignée ou pas sur les écritures, et la colonne bloquant est renseignée ou à blanc selon le cas.

#### En devise: zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné. Cette zone est accessible uniquement si la société gère les devises, sinon elle est grisée et non renseignée. Deux cas de figure se présentent :

- Si la zone « En devise » est cochée, la zone « devise » peut être renseignée.
- Si la zone « En devise » n'est pas cochée, la zone « devise » est grisée et non renseignée.
   L'extraction des écritures non lettrées est assurée en monnaie société dans ce cas, quel que soit le code devise de transaction.

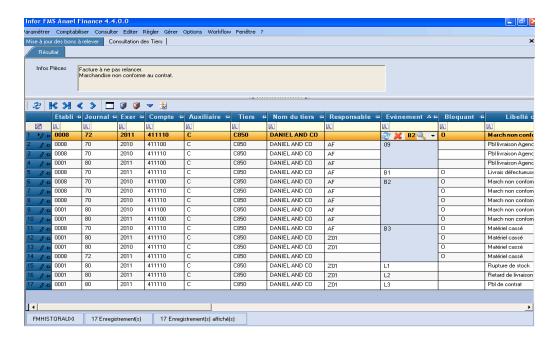
### **Devise:** zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné : en effet, le code devise est déprotégé uniquement si la zone *En devise* est cochée. Si renseigné, alors seules les écritures comptabilisées sur cette devise de transaction seront sélectionnées.

Le bouton **Lancer** permet de charger le tableur.

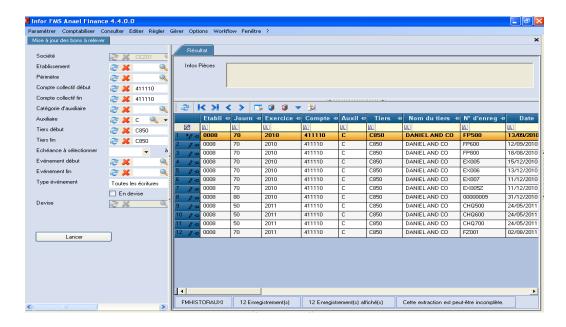
Le tableur de la mise à jour des bons à relever se présente comme suit.

Dans notre exemple, le tableur est présenté avec une configuration par défaut.



Si les droits en écriture sont activés sur les comptes généraux et/ou les journaux de la société courante, alors un message d'alerte est automatiquement affiché en bas du tableur : « Cette extraction est peut-être incomplète ».

Dans notre exemple, le tableur est présenté avec une configuration par défaut.



### Modalités d'extraction des enregistrements :

Seules les écritures non lettrées correspondant aux critères de sélection sont extraites dans le tableur de la **mise à jour des bons à relever.** 

La méthodologie d'extraction des enregistrements repose sur les principes suivants :

- Les tiers doivent avoir la zone Relevé cochée dans la fiche tiers
- Quel que soit le code exercice, seules les écritures non lettrées respectant les critères de sélection sont prises en compte
- Seules les écritures qui ont un compte général ayant une racine de compte clients sont prises en compte
- Les écritures non lettrées qui ont un compte général ayant une racine de type Effet à recevoir sont exclues de la sélection.
- Les écritures non lettrées doivent être de type comptable (Type C)
- Les zones « Affectation 2 et 3 » doivent être à blanc.
- Le Top Workflow doit être différent de E ou Y sur les écritures

#### Gestion des verrous

Dans la **mise à jour des bons à relever**, toutes les écritures correspondant aux critères de sélection sont extraites dans le tableur, y compris les écritures verrouillées par d'autres traitements. En revanche, la modification effective des zones sur les écritures sélectionnées n'est possible que si elles ne sont pas tenues par d'autres traitements en cours. Sinon, un message bloquant s'affiche :

### Gestion des droits

### Droits sur les établissements :

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *Administrateur*, alors tous les établissements sont autorisés en écriture.

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *non administrateur*, alors les droits en écriture sont contrôlés en fonction des *Droits* /établissements activés dans la fiche société.

- Si la zone Droits sur les établissements est activée dans la fiche société (Onglet Droits), alors seuls les établissements autorisés en écriture sont affichés dans la liste des établissements.
  - Etablissement renseigné et périmètre à blanc : Si un des établissements non autorisés en écriture est sélectionné, alors ce message bloquant est affiché : « Vous n'êtes pas autorisés en écriture sur cet établissement ».
  - Etablissement et périmètre à blanc : Si un tous les établissements sont sélectionnés et que certains établissements ne sont pas autorisés en écriture, alors ce message bloquant est affiché : « Vous n'avez pas les droits en écriture sur tous les établissements de la société ».

Périmètre renseigné : Si un ou plusieurs établissements du périmètre ne sont pas autorisés en écriture, alors ce message bloquant est affiché : « Vous n'avez pas les droits en écriture sur tous les établissements du périmètre ».

Dans ces 3 cas, la validation des critères de sélection est impossible.



Si la zone Droits sur les établissements n'est pas activée dans la fiche société (Onglet Droits), alors tous les établissements de la société sont affichés dans la liste des établissements. Ils sont tous autorisés en écriture.

### Droits sur les comptes généraux :

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *Administrateur*, alors tous les comptes généraux sont autorisés en écriture.

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *non administrateur*, alors les droits en écriture sont contrôlés en fonction des *Droits /comptes généraux* activés dans la fiche société.

Si la zone Droits sur les comptes généraux est cochée dans la fiche société (Onglet Droits), alors seuls les comptes généraux autorisés en écriture sont affichés dans la piqliste des comptes généraux.

Si le compte général début est identique au compte général fin, et qu'il n'est pas autorisé en écriture, alors ce message bloquant est affiché lors de la validation des critères : « Vous n'êtes pas autorisés en écriture sur ce compte général ».

Si la borne de comptes généraux est à blanc, et que plusieurs comptes généraux ne sont pas autorisés en écriture, alors ce message d'alerte est affiché lors de la validation des critères : « Cette extraction est peut-être incomplète. Certains comptes ne sont pas autorisés en écriture ». Les comptes généraux autorisés en écriture sont tout de même chargés dans le tableur.

Impact sur la « Mise à jour des bons à relever » : Le message suivant est affiché dans le bas du tableur « Cette extraction est peut-être incomplète ».

Si la zone Droits sur les comptes généraux n'est pas cochée dans la fiche société (Onglet Droits), alors tous les comptes généraux de la société sont affichés dans la piqliste des comptes généraux. Ils sont tous autorisés en écriture.

### Droits sur les journaux :

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *Administrateur*, alors tous les journaux sont autorisés en écriture.

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *non administrateur*, alors les droits en écriture sont contrôlés en fonction des *Droits /iournaux* activés dans la fiche société.

- Si la zone Droits sur les journaux est cochée dans la fiche société (Onglet Droits), alors le message d'alerte est affiché lors de la validation des critères : « Cette extraction est peutêtre incomplète. Certains journaux ne sont pas autorisés en écriture ». Les journaux autorisés en écriture sont alors chargés dans le tableur Résultat.
  - Impact sur le tableur de la *Mise à jour des bons à relever* : le message suivant est affiché dans le bas du tableur « Cette extraction est peut-être incomplète ».
- ➤ Si la zone *Droits sur les journaux* n'est pas cochée dans la fiche société (Onglet Droits), alors tous les journaux de la société sont affichés dans le tableur *Résultat*. Ils sont tous autorisés en écriture.



# Extraction des enregistrements

Le programme d'extraction des enregistrements des relevés a fait l'objet d'une modification fonctionnelle. En effet, désormais, les écritures non lettrées qui sont affectées d'un code événement *bloquant* sont automatiquement exclues de l'extraction des enregistrements.

Les critères de sélection demeurent inchangés.

# Chapitre 4 Relances

### **Evolution fonctionnelle**

Le traitement des relances permet désormais d'exploiter les codes événements bloquants et/ou non bloquants

Lors de **l'extraction des enregistrements**, les écritures peuvent désormais être sélectionnées sur une borne de codes événements, tout en choisissant d'inclure ou d'exclure les écritures avec événement bloquant. Les mouvements qui sont affectés d'un code événement bloquant sont considérés comme non relançables.

La **modification des enregistrements** affiche désormais les codes événements associés aux écritures sélectionnées. Les écritures qui sont associées à un code événement bloquant ne sont pas pointées dans le tableur à des fins de relance. Les codes événements peuvent être modifiés individuellement ou en rafale le cas échéant.

**L'édition des relances** tient compte uniquement du top *A relancer*. Si le top *A relancer* est renseigné sur l'écriture, alors la pièce est prise en compte dans l'édition de la relance. Si le top *A relancer* est à blanc sur l'écriture notamment sur les écritures avec code événement bloquant, alors la pièce est exclue de l'édition de la relance.

# Constitution d'une proposition

Des critères de sélection relatifs aux codes événements ont été ajoutés dans l'extraction des enregistrements :

- Codes événements début et fin
- Extraction des événements bloquants

#### Evénement début

Le code évènement début est facultatif. Si renseigné, il doit exister dans la table des codes événements.

### **Evénement fin**

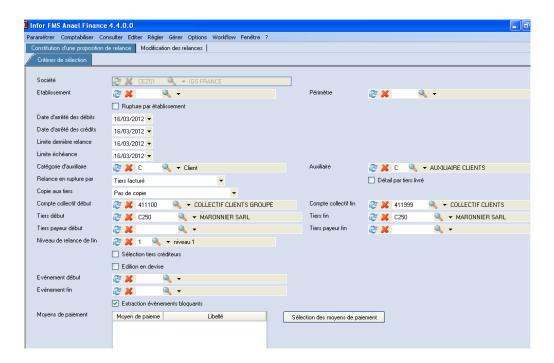
Le code évènement fin est facultatif. Si renseigné, il doit exister dans table des codes événements.

### Extraction des événements bloquants

Les différents cas de figure sont les suivants :

- Si la borne de codes événements est à blanc et :
  - Si la zone « Extraction des événements bloquants » est cochée, alors sont prises en compte les écritures correspondant aux critères de sélection quelque soit la valeur du code événement du mouvement (code événement à blanc, bloquant, ou non bloquant). Les écritures qui ont un code événement bloquant ne sont pas considérées comme relançables. Lors de l'extraction des enregistrements, la zone *A relancer* est donc forcée à blanc sur ces écritures, mais cette zone peut être modifiée en *Modification des enregistrements*.
  - Si la zone « Extraction des événements bloquants » n'est pas cochée, alors sont prises en compte les écritures correspondant aux critères de sélection associées à un code événement à blanc non bloquant. Les écritures qui ont un code événement bloquant sont exclues d'office de l'extraction des enregistrements.
- Si la borne de codes événements est renseignée et :
  - Si la zone « Extraction des événements bloquants » est cochée, alors sont prises en compte les écritures correspondant aux critères de sélection et associées à un code événement bloquant, ou non bloquant. Les écritures qui ont un code événement bloquant ne sont pas considérées comme relançables. Lors de l'extraction des enregistrements, la zone A relancer est donc forcée à blanc sur ces écritures, mais cette zone peut être modifiée en Modification des enregistrements.
  - Si la zone « Extraction des événements bloquants » n'est pas cochée, alors sont prises en compte les écritures correspondant aux critères de sélection et associées à un code événement non bloquant. Les écritures qui ont un code événement bloquant sont donc exclues d'office de l'extraction des enregistrements.

Les critères de sélection des relances se présentent comme suit :



### Modification des relances

Désormais, si l'extraction des enregistrements prend en compte des écritures avec un code événement bloquant, alors la zone *A relancer* est forcée à blanc sur ces écritures dans le tableur de *Modification des relances*. En effet, ces écritures avec code événement bloquant sont considérées comme non relançables.

Dans le tableur Détail par client, trois colonnes ont été ajoutées :

- Evénement
- Bloquant (Si le code est bloquant, le code O apparaît dans cette zone, sinon blanc).
- Libellé de l'événement

Dans ce tableur, il est possible de modifier individuellement ou en rafale un code événement sur les écritures extraites.

La mise à jour individuelle du code événement est effectuée directement dans le tableur.

Le bouton Mise à jour de la colonne permet de modifier en rafale le code événement sur les écritures sélectionnées.

Cette mise à jour du code événement impacte uniquement le fichier d'extraction des enregistrements FMRELANCE. En aucun cas, cette modification du code événement n'impacte les tables des mouvements historiques FMJOR et FMHISTORAUXI.

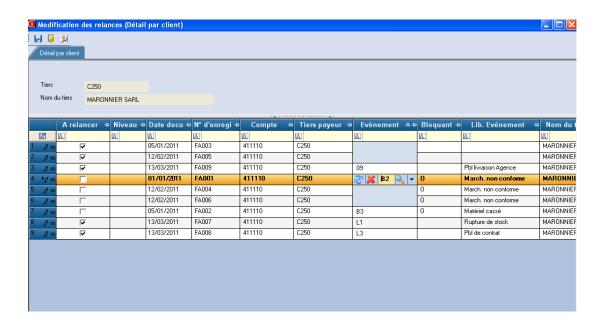
En cas de modification du code événement, les colonnes *Bloquant* et *libellé de l'événement* sont automatiquement remises à jour dans le tableur.

- Si un code événement bloquant est modifié par un événement non bloquant ou un événement à blanc, alors la zone *bloquant* est remise à blanc dans le tableur. La valeur de la zone *A relancer* demeure inchangée dans le tableur.
- Si un code événement non bloquant ou à blanc est modifié par un événement bloquant, alors la zone bloquant est alimentée par le code O. La valeur de la zone A relancer est alors forcée à blanc dans le tableur.

La zone A relancer reste modifiable par l'utilisateur.

Le tableur Détail par client se présente comme suit :

Dans notre exemple, le tableur est présenté avec une configuration par défaut.



### Edition des relances

Seules les écritures qui ont la zone A relancer renseignée dans le tableur du bouton Détail sont prises en compte dans l'édition des relances.

Si des écritures sélectionnées ont un code événement bloquant et la zone A relancer non renseignée, ceci indique que la pièce présente un litige, et ne peut donc pas être relancée.

Le tableur Détail par client se présente comme suit :



# Chapitre 5 Règlements automatiques

### **Evolution fonctionnelle**

Le traitement des règlements automatiques a fait l'objet d'une évolution fonctionnelle afin de prendre en compte la gestion des codes événements.

La **mise à jour des bons à payer** a fait l'objet d'une modification afin de permettre une mise à jour individuelle ou en rafale du code événement sur les écritures sélectionnées. Les trois zones suivantes ont été ajoutées dans le tableur : code événement, bloquant, et le libellé du code événement.

Lors de l'extraction des enregistrements, toutes les écritures respectant les critères de sélection sont prises en compte, quel que soit la valeur du code événement sur les mouvements (code événement à blanc, code bloquant, ou code non bloquant).

Néanmoins, un nouveau critère intitulé *Remise à blanc du BAP sur les événements bloquants* permet de remettre à blanc d'office la zone « Bon à payer » sur les écritures sélectionnées qui sont affectées d'un code événement bloquant dans le fichier de travail FMBAP. Lors de l'extraction des enregistrements, ces écritures ne pas considérées comme *bonnes à payer*. La zone « Pointer » est forcée à blanc sur ces mouvements.

En **modification des enregistrements**, trois colonnes ont été ajoutées dans le tableur *Détail par tiers* afin de mettre en évidence les codes événements des écritures sélectionnées. Ces trois colonnes correspondent aux zones suivantes : code événement, bloquant et le libellé du code événement. Ces zones ne sont pas modifiables par l'utilisateur.

# Mise à jour des bons à payer

Dans la mise à jour des bons à payer, les zones suivantes ont été ajoutées dans le tableur :

- Evénement
- Bloquant (Si le code est bloquant, le code O apparaît dans cette zone, sinon blanc).
- Libellé de l'événement

La **mise à jour des bons à payer** permet désormais de modifier individuellement ou en rafale le code événement sur les écritures extraites dans le tableur des bons à payer. La modification individuelle du code événement est effectuée sur les écritures au sein même du tableur.

Le bouton Mise à jour de la colonne permet de modifier en rafale le code événement sur les écritures extraites dans le tableur.

En cas de modification du code événement, les colonnes *Bloquant* et *libellé de l'événement* sont automatiquement remises à jour dans le tableur.

- Si un code événement bloquant est modifié par un événement non bloquant ou un événement à blanc, alors la zone bloquant est remise à blanc dans le tableur.
- Si un code événement non bloquant ou à blanc est modifié par un événement bloquant, alors la zone *bloquant* est alimentée par le code O.

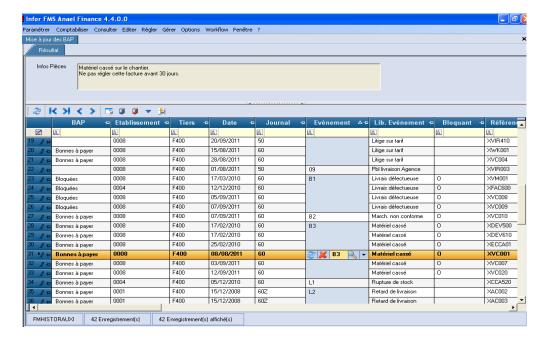
La mise à jour effective de ces zones est immédiate dès que l'on quitte la **Mise à jour des bons à payer**. Cette mise à jour impacte la table des mouvements historiques FMHISTORAUXI, et FMJOR.

### Remarque:

Dans **la mise à jour des bons à payer**, aucun contrôle de cohérence n'est effectué entre la zone *Bon à payer* et l'écriture avec code événement bloquant. Seul le programme d'extraction des enregistrements a une incidence sur la zone *Bon à payer* en fonction du critère de sélection « Remise à blanc du BAP sur événement bloquant ».

Le tableur se présente comme suit :

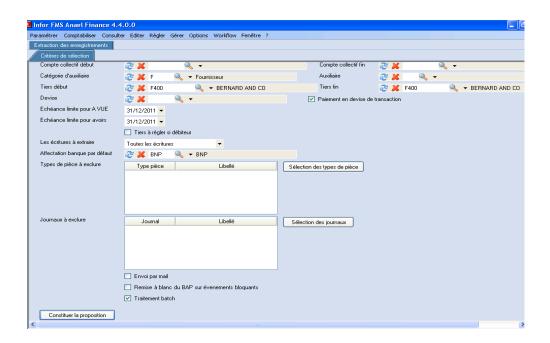
Dans notre exemple, le tableur est présenté avec une configuration par défaut.



# Extraction des enregistrements

Le critère de sélection « Remise à blanc du BAP sur les événements bloquants » a été ajouté dans l'extraction des enregistrements des règlements automatiques fournisseurs.

Les critères de sélection se présentent comme suit :



### Remise à blanc du BAP sur événements bloquants :

Deux cas de figure se présentent :

- Si cette zone est cochée, alors toutes les écritures respectant les critères de sélection sont extraites, quelque soit leur code événement (code événement à blanc, code bloquant ou code non bloquant). Mais l'extraction des enregistrements remet à blanc d'office la zone Bon à payer sur les écritures avec code événement bloquant, entrainant un détopage de la zone Pointer sur ces écritures dans le fichier FMBAP. Ces écritures avec code événement bloquant ne sont donc pas considérées comme bonnes à payer au fournisseur.
- Si cette zone n'est pas cochée, alors toutes les écritures respectant les critères de sélection sont extraites, quelque soit leur code événement (code événement à blanc, code bloquant ou code non bloquant). L'extraction des enregistrements n'a aucune incidence sur la zone Bon à payer des écritures sélectionnées. La valeur du BAP en provenance des tables historiques FMHISTORAUXI demeure inchangée. Le principe standard s'applique c'est-à-dire que des écritures avec code événement bloquant peuvent être réglées au fournisseur en fonction du BAP.

# Modification des enregistrements

Si une remise à blanc du BAP sur les événements bloquants est demandée dans l'extraction des enregistrements, alors la zone Pointer est décochée sur les écritures avec événement bloquant dans le tableur de Modification des enregistrements. En effet, ces écritures avec code événement bloquant ne sont pas considérées comme bonnes à payer dans ce cas.

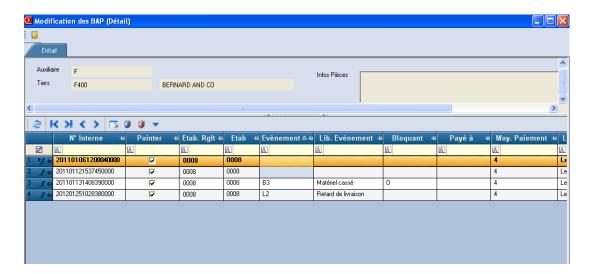
Dans le cas contraire, c'est le principe standard qui s'applique. Les écritures avec ou sans code événement sont d'office pointées en fonction de la valeur du BAP.

Dans le tableur Détail, trois colonnes ont été ajoutées :

- Evénement
- Bloquant (Si le code est bloquant, le code O apparaît dans cette zone, sinon blanc).
- Libellé de l'événement

Dans ce tableur, aucune modification du code événement n'est possible sur les écritures sélectionnées. La zone *Pointer* reste modifiable par l'utilisateur.

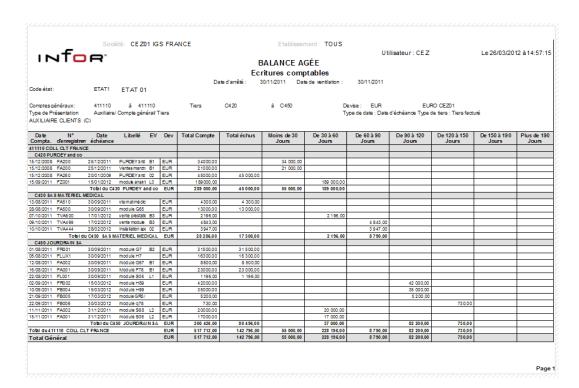
Le tableur de la modification des enregistrements se présente comme suit :



# Chapitre 6 Balance âgée

### **Evolution fonctionnelle**

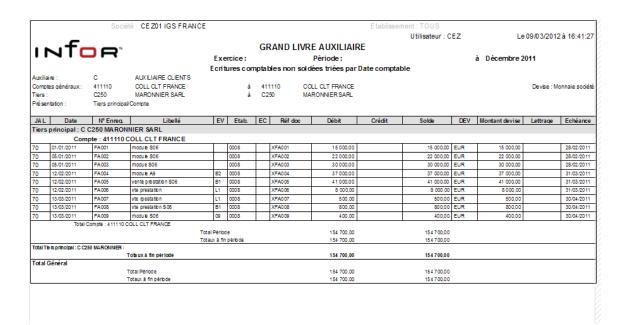
L'édition de la balance âgée a fait l'objet de modification afin d'éditer le code événement dans les lignes détails. La balance âgée se présente comme suit :



# Chapitre 7 Edition du grand-livre auxiliaire

### **Evolution fonctionnelle**

L'édition du grand-livre auxiliaire a fait l'objet de modification afin d'éditer le code événement dans les lignes détails. Il se présente comme suit :



# Chapitre 8 Edition des écritures avec codes événements

### **Principe**

L'édition des écritures avec code événement consiste à extraire les écritures non lettrées qui sont affectés d'un code événement renseigné de type bloquant ou non bloquant sur les comptes auxiliaires.

Ce traitement permet de générer à une date d'arrêté une édition détaillée des écritures non lettrées avec un code événement renseignés, une édition centralisée par code événement, ou les deux à la fois.

Les écritures comptables ou extracomptables sont extraites sur une borne de codes événements, et en fonction du type d'événement souhaité : code bloquant, non bloquant ou les deux.

Ce traitement est exploité en monnaie société ou en devise. Il peut être lancé en mono-société ou en multi-sociétés (en détail par société du groupe ou, en global pour l'ensemble du groupe).

Des critères complémentaires (commercial, région, groupe, statistiques, pays, ..) permettent d'affiner la sélection des écritures avec codes événements.

Les écritures affectées d'un bloc-notes pièce sont identifiées par la lettre « P » (= info Pièce) dans l'édition détaillée. Si le libellé complémentaire est renseigné sur l'écriture, ce dernier est imprimé à la demande dans l'édition détaillée.

### Contrôles des zones :

Groupe de société : Zone facultative.

Cette zone est exploitée dans le cadre d'un traitement multi sociétés. Si la zone est renseignée, la valeur doit exister dans la table des groupes de sociétés.

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type non administrateur, les « droits en édition » sont contrôlés sur les sociétés et les établissements du groupe (Si les droits sur établissements sont activés dans la société). Seuls les sociétés et les établissements autorisés en édition pour le rôle

peuvent être validés. Les sociétés, établissements ou périmètres en erreur sont mis en évidence dans le tableur du détail du groupe. L'utilisateur a la possibilité d'occulter ces enregistrements en anomalie si la « Mise à jour automatique » du groupe est autorisée. Cette suppression des sociétés, établissements ou périmètres en anomalie est temporaire, car elle est valable le temps du traitement en cours uniquement.

### Type de traitement

Cette zone est accessible si la zone « Groupe de sociétés » est renseignée. Elle permet de définir le type de traitement souhaité lors d'un traitement multi-société (Détail ou global). Ce sont les droits en « Edition » qui sont contrôlés sur les sociétés et les établissements du groupe. Si l'édition est lancée :

• En détail par société/établissement

Le traitement est lancé en une seule demande, et génère autant d'éditions que d'éléments dans le groupe de sociétés. Le détail du groupe est rappelé sur la page de garde. Ce traitement génère une édition individuelle par élément du groupe c'est-à-dire par société ou société/établissement.

En global pour l'ensemble des sociétés du groupe

Le traitement est lancé en une seule demande, et génère une édition globale correspondant à l'ensemble des sociétés du groupe. La colonne « Etab » est remplacée par « Ste/Etab » afin de bien identifier l'origine des écritures sur l'édition. Le détail du groupe est rappelé sur la page de garde. En édition globale, le « Détail du groupe » peut être demandé. Le code du groupe et son libellé sont édités dans l'entête de l'édition globale.

### Société

Le code de la société courante est automatiquement pré-chargé ainsi que son libellé respectif. Cette zone est protégée.

### **Etablissement**: Zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné. Cette zone est démasquée si la société gère les établissements, sinon elle est grisée et non renseignée. Si le périmètre est renseigné, alors le code établissement devient grisé et non renseigné. Les différents cas de figure sont les suivants :

- Si le code établissement est renseigné, il doit exister dans la table des établissements.
   Toutes les écritures respectant les critères de sélection, et comptabilisées sur cet établissement sont donc sélectionnées (en fonction des droits accordés en édition sur les établissements).
- Si le code établissement est à blanc et que le périmètre est à blanc, alors toutes les écritures respectant les critères de sélection, quelque soit leur code établissement sont sélectionnées (en fonction des droits accordés en édition sur les établissements).
- le code établissement est à blanc et que le périmètre est renseigné, alors toutes les écritures respectant les critères de sélection, et comptabilisées sur un des établissements associé au périmètre sont sélectionnées (en fonction des droits accordés en édition sur les établissements).

#### Périmètre: Zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné. Cette zone est démasquée si la société gère les établissements, sinon elle est grisée et non renseignée. Si le code établissement est renseigné, alors le périmètre est grisé et non renseigné. Deux cas de figure se présentent :

- Si le périmètre est renseigné, alors il doit exister dans la table des périmètres. Seules les écritures respectant les critères de sélection, et comptabilisées sur un des établissements associés au périmètre sont sélectionnées (en fonction des droits accordés en édition sur les établissements).
- Si le périmètre et le code établissement sont à blanc, alors toutes les écritures respectant les critères de sélection, quelque soit leur code établissement sont sélectionnées (en fonction des droits accordés en édition sur les établissements).

Gestion des droits : si la société gère les droits sur les établissements, et que le profil utilisateur est associé à un rôle de type Non Administrateur, alors le droit en édition sur les établissements est contrôlé sur cette zone. Voir les informations détaillées dans le paragraphe Gestion des droits.

#### Cas de l'édition en multi-société :

En traitement multi-société, les zones établissement et périmètre sont protégées dès qu'un groupe de sociétés est sélectionné. En effet, ces deux informations peuvent être paramétrées dans les éléments qui composent le groupe de sociétés.

### Rupture par établissement : Zone facultative.

Cette zone est accessible uniquement si :

- établissement à blanc et Périmètre à blanc
- ou Etablissement à blanc et Périmètre renseigné

Cette zone permet de générer l'édition avec une rupture par établissement. Deux cas de figure se présentent :

- Si cette zone est cochée, alors l'édition est générée par établissement, entrainant un saut de page par établissement. Le code de l'établissement et son libellé respectif sont alors rappelés dans l'entête de l'édition.
- Si cette zone n'est pas cochée, alors l'édition est lancée pour l'ensemble de la société, quelque soit le code établissement. La mention « TOUS » apparait dans la zone établissement de l'entête de l'édition.

### Cas de l'édition en multi-société :

Si l'édition est lancée en Détail par société du groupe, alors la zone Rupture par établissement est traitée comme suit :

- Si cochée, alors l'édition est générée par établissement.
- Si non cochée, l'édition est générée au niveau société, c'est-à-dire tous établissements confondus (si argument = société seule). Si argument = société/établissement, le code établissement est édité dans l'entête de l'édition. Si argument = société/périmètre, alors le périmètre est édité dans l'entête de l'édition.

 Si l'édition est lancée en Global, la zone « Rupture par établissement » est renommée en « Détail du groupe ».

### Date d'arrêté : Zone obligatoire.

Cette zone permet de sélectionner toutes les écritures non lettrées dont la date comptable est inférieure ou égale à la date d'arrêté.

### Date de début de prise en compte : Zone facultative.

Cette date permet d'affiner la sélection des écritures non lettrées en fonction du type de date souhaité.

### Date de fin de prise en compte : Zone facultative.

Cette date permet d'affiner la sélection des écritures non lettrées en fonction du type de date souhaité. Si la date de début est renseignée, et que la date de fin est validée à blanc, elle est automatiquement pré-chargée par la date de début.

### Type de date:

Les écritures non lettrées étant sélectionnées à une date d'arrêté, il est possible d'affiner la sélection des écritures en fonction de la borne de dates de prise en compte, et en fonction du type de date sélectionné. Les critères sont les suivants :

- Date comptable
- Date d'écriture
- Date d'échéance

### Compte général début : Zone facultative.

Si la valeur est renseignée, elle doit exister dans la table des comptes généraux. Le compte général début doit être auxiliarisé.

### Compte général fin : Zone facultative.

Si la valeur est renseignée, elle doit exister dans la table des comptes généraux. Le compte général fin doit être auxiliarisé.

Droits sur les comptes généraux : Voir paragraphe « Gestion des droits »

#### Cas de l'édition en multi-société :

En traitement multi société, il est possible de valider des comptes généraux qui n'existent pas sur la société courante.

### Auxiliaire: Zone facultative.

Si l'auxiliaire est renseigné, il doit exister dans la table des codes auxiliaires.

### Tiers début : Zone facultative.

Si le code auxiliaire est renseigné, le tiers début doit être associé à cet auxiliaire. Si le tiers est renseigné, il doit exister dans la table des tiers.

Tiers fin: Zone facultative.

Si le code auxiliaire est renseigné, le tiers de fin doit être associé à cet auxiliaire. Si le tiers est renseigné, la valeur doit exister dans la table des tiers.

### Cas de l'édition en multi-société :

En traitement multi société, il est possible de valider des tiers qui n'existent pas sur la société courante.

#### En devise: Zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné. Cette zone est accessible uniquement si la société gère les devises, sinon elle est grisée et non renseignée. Deux cas de figure se présentent :

- Si cette zone est cochée, la zone *devise* devient accessible. Alors seules les écritures non lettrées comptabilisées sur la devise de sélection, respectant les critères de sélection sont prises en compte.
- Si cette zone n'est pas cochée, la zone devise est grisée et non renseignée. L'édition est alors effectuée en monnaie société. Toutes les écritures non lettrées quelque soit le code devise de transaction, respectant les critères de sélection sont prises en compte.

#### Cas de l'édition en multi-société :

- Si le traitement est lancé en monnaie société et en global, la « devise société » de toutes les sociétés du groupe doit être identique à celle de la société courante.
- Si le traitement est lancé en devise, toutes les sociétés du groupe doivent avoir une gestion en devise. La zone En devise n'est accessible que si la société courante gère les devises. En traitement multi-société, il est possible de valider une devise qui n'existe pas sur la société courante. Elle doit toutefois exister sur une des sociétés du groupe. Quand le traitement est lancé en devise et en global, la devise de toutes les sociétés du groupe doit être identique à la « devise société » de la société courante. En effet, l'édition restitue dans ce cas les montants en devise, avec leur contrevaleur en monnaie société.

### Devise: Zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné : la devise est accessible si la zone *En devise* est cochée. Si renseignée, la devise doit exister dans la table des devises. Les cas de figure sont les suivants :

- Si cette zone est grisée et non renseignée, alors l'édition est lancée en monnaie société.
   Toutes les écritures respectant les critères de sélection, quelque soit le code devise de transaction sont prises en compte.
- Si cette zone est accessible et renseignée, alors l'édition est lancée en mono-devise. Le code devise est rappelé dans l'entête de l'édition.
- Si cette zone est accessible et non renseignée, alors l'édition est lancée en multidevise. L'édition avec la devise en majeur peut être lancée, avec un saut de page par devise le cas échéant. Dans un traitement en devise, le code devise reste facultatif.

### Devise en majeur : Zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné : cette zone est accessible uniquement si la zone Devise est déprotégée et non renseignée. Les cas de figure sont les suivants :

- Si cette zone est cochée, alors toutes les écritures en devise respectant les critères de sélection sont triées par code devise, et une rupture par devise est effectuée au sein de l'édition détaillée, et de la centralisation par code événement. La mention *Devise en majeur* apparait dans l'entête de l'édition.
- Si cette zone est accessible et non cochée, alors toutes les écritures en devise respectant les critères de sélection sont prises en compte, mais sans tri en majeur par code devise. Le code devise est rappelé sur chaque ligne détail, ainsi que dans la centralisation par code événement.

### Une devise par page: Zone facultative.

L'affichage de cette zone est conditionné : cette zone est accessible uniquement si la zone Devise en majeur est cochée. Les cas de figure sont les suivants :

- Si cette zone est cochée, alors toutes les écritures en devise respectant les critères de sélection sont triées par code devise, et un saut de page est effectué à chaque rupture de devise au sein de l'édition détaillée.
- Si cette zone est accessible et non cochée, alors toutes les écritures en devise respectant les critères de sélection sont prises en compte, mais sans saut de page par code devise au sein de l'édition détaillée.

### Evénement début : Zone facultative.

Si renseigné, le code événement début doit exister dans la table des codes événements. Si cette zone est à blanc, seules les écritures non lettrées qui ont un code événement renseigné sont prises en compte.

### Evénement fin : Zone facultative.

Si renseigné, le code événement fin doit exister dans la table des codes événements. Si cette zone est à blanc, seules les écritures non lettrées qui ont un code événement renseigné sont prises en compte.

### Cas de l'édition en multi-société :

En traitement multi société, il est possible de valider des codes événements qui n'existent pas sur la société courante.

### **Type d'écritures :** Zone obligatoire.

Cette zone permet de définir le type d'écriture à sélectionner. Un seul des trois types peut être sélectionné. Les critères sont les suivants :

- Ecritures comptables
- Ecritures extracomptables
- Les deux

Si le type d'écriture est *Comptable*, alors seules les écritures non lettrées de type *comptable* sont prises en compte (Type C).

Si le type d'écriture est *Extracomptable*, alors seules les écritures de type *extracomptable* sont prises en compte (Type E).

Si le type d'écriture est *Les deux*, alors les écritures comptables et extracomptables sont prises en comptes (Type C ou E).

#### Versions extracomptables : Zone conditionnée.

L'affichage de cette zone est conditionné.

- Si le type d'écriture est Comptable, alors le bouton Versions extracomptables est grisé.
- Si le type d'écriture est Extracomptable ou Les deux, alors le bouton Versions extracomptables devient accessible. Au moins une version extracomptable devient obligatoire.

### **Type d'édition :** Zone obligatoire.

Un seul de ces critères peut être sélectionné. Les critères sont les suivants :

- Détail
- Cumul
- Les deux

Si le type *Détail* est sélectionné, alors le traitement génère une édition détaillée des écritures non lettrées sur les tiers, avec des codes événements renseignés.

Si le type Cumul est sélectionné, alors le traitement génère une édition centralisée par code événement.

Si le type *Les deux* est sélectionné, alors le traitement génère une édition détaillée puis une édition centralisée par code événement.

#### Tri des écritures détail :

Si le type d'édition *Détail* est sélectionné, alors le tri des écritures non lettrées doit être défini. Un seul de ces critères peut être sélectionné à la fois. Le tri des écritures détail est rappelé dans l'entête de l'édition. Les critères sont les suivants :

- Par date comptable
- Par date de document
- Par date d'échéance
- Par numéro d'enregistrement
- Par référence document

## Ordre de présentation :

Si le type d'édition *Détail* est sélectionné, alors l'ordre de présentation des écritures non lettrées doit être défini. Un seul de ces critères peut être sélectionné à la fois. Le type de présentation est rappelé dans l'entête de l'édition. Les critères sont les suivants :

- Evénement / compte / tiers
- Tiers / compte / événement
- Compte / tiers / événement

### Saut de page sur critère majeur : Zone facultative.

Si cette zone est cochée, alors l'édition détaillée génère un saut de page à chaque rupture sur le premier critère de l'ordre de présentation :

- > Evénement si l'ordre de présentation est « Evénement / compte / tiers
- Tiers si l'ordre de présentation est « Tiers / compte / événement
- Compte général si l'ordre de présentation est « Compte / tiers / événement »

#### Avec le libellé complémentaire : Zone facultative.

Si cette zone est cochée, le libellé complémentaire est édité sous le libellé de l'écriture dans l'édition détaillée.

Si cette zone n'est pas cochée, le libellé complémentaire n'est pas édité sous le libellé de l'écriture dans l'édition détaillée.

#### **Traitement BATCH:**

Cette zone est facultative. Cette zone est déclarée en case à cocher. Si cette zone est sélectionnée, alors l'édition peut être lancée en soumission afin de libérer la session en cours.

#### **Bouton « Editer »**

Ce bouton permet de lancer l'édition des écritures avec codes événements.

#### Critères complémentaires

#### Catégorie 1 début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des catégories de tiers relatives au type de catégorie 1.

#### Catégorie 2 début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des catégories de tiers relatives au type de catégorie 2.

#### Catégorie 3 début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des catégories de tiers relatives au type de catégorie 3.

#### Catégorie 4 début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des catégories de tiers relatives au type de catégorie 4.

### Catégorie 5 début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des catégories de tiers relatives au type de catégorie 5.

#### Statistique 1 début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des codes statistiques.

Statistique 2 début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des codes statistiques.

Commercial début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des commerciaux.

Région début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des régions.

Groupe début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des groupes.

Pays début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des pays.

Responsable début et fin : Zones facultatives.

Si les zones sont renseignées, les valeurs doivent exister dans la table des responsables.

# Modalités d'extraction des enregistrements

L'objectif est d'extraire les écritures non lettrées sur les comptes auxiliaires à une date d'arrêté, correspondant aux critères de sélection. La méthodologie d'extraction des enregistrements repose sur les principes suivants :

- Extraction de toutes les écritures dont la date comptable est inférieure ou égale à la date d'arrêté, quel que soit l'exercice.
- Seules les écritures non lettrées à la date d'arrêté sont prises en compte.
- La date du plus haut lettrage est comparée à la date d'arrêté renseignée dans les critères de sélection.
  - Si la date d'arrêté est supérieure ou égale à la date du plus haut lettrage des écritures, alors elles sont considérées comme lettrées/soldées. Elles sont donc exclues du traitement.
  - Si la date d'arrêté est inférieure à la date du plus haut lettrage des écritures, alors elles sont considérées comme non lettrées/soldées. Elles sont donc prises en compte dans le traitement.

## Gestion des droits

## Droits sur les établissements

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *Administrateur*, alors tous les établissements sont autorisés en édition.

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *non administrateur*, alors les droits en édition sont contrôlés en fonction des *Droits* /établissements activés dans la fiche société.

- Si la zone Droits sur les établissements est activée dans la fiche société (Onglet Droits), alors seuls les établissements autorisés en Edition sont affichés dans la liste des établissements.
  - Etablissement renseigné et périmètre à blanc : Si un des établissements non autorisés en édition est sélectionné, alors ce message bloquant est affiché :
     « Vous n'êtes pas autorisés en édition sur cet établissement ».
  - Etablissement et périmètre à blanc : Si tous les établissements sont sélectionnés et que certains établissements ne sont pas autorisés en édition, alors ce message bloquant est affiché : « Vous n'avez pas les droits en édition sur tous les établissements de la société ».
  - Périmètre renseigné: Si un ou plusieurs établissements du périmètre ne sont pas autorisés en édition, alors ce message bloquant est affiché: « Vous n'avez pas les droits en édition sur tous les établissements du périmètre ».

Dans ces 3 cas, la validation des critères de sélection est impossible.



Si la zone Droits sur les établissements n'est pas activée dans la fiche société (Onglet Droits), alors tous les établissements de la société sont affichés dans la liste des établissements. Ils sont tous autorisés en édition.

## Droits sur les comptes généraux

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *Administrateur*, alors tous les comptes généraux sont autorisés en édition.

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *non administrateur*, alors les droits en édition doivent être contrôlés en fonction de la zone *Droits/comptes généraux* activée dans la fiche société.

Si la zone Droits sur les comptes généraux est cochée dans la fiche société (Onglet Droits), alors seuls les comptes généraux autorisés en Edition sont affichés dans la piqliste des comptes généraux.

Si le compte général début est identique au compte général fin, et qu'il n'est pas autorisé en édition, alors un message bloquant est affiché : « Vous n'êtes pas autorisés en édition sur ce compte général ».

Si la borne de comptes généraux comporte des comptes autorisés en édition, et d'autres non autorisés en édition, alors un message d'alerte est affiché lors de la validation des critères de sélection : « Cette édition est peut-être incomplète. Certains comptes ne sont pas autorisés en édition ».

Impact sur l'édition des écritures avec codes événements : Le message suivant est édité sur la page de garde et à la fin de l'édition détaillée, et de la centralisation par code événement : « Cette édition est peut-être incomplète. Certains généraux ne sont pas autorisés en édition ».

Si la zone Droits sur les comptes généraux n'est pas cochée dans la fiche société (Onglet Droits), alors tous les comptes généraux de la société sont affichés dans la piqliste des comptes généraux. Ils sont tous autorisés en édition.

## Droits sur les journaux

Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *Administrateur*, alors tous les journaux sont autorisés en édition.

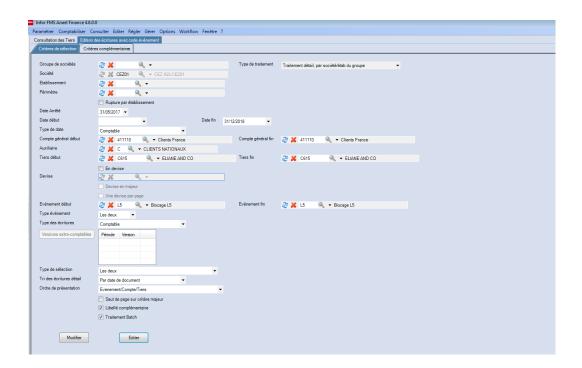
Si le profil utilisateur est associé à un rôle de type *non administrateur*, alors les droits en édition doivent être contrôlés en fonction de la zone *Droits/journaux* activée dans la fiche société.

- > Si la zone *Droits sur les journaux* est cochée dans la fiche société (Onglet Droits), alors seuls les journaux autorisés en *Edition* sont édités sur l'édition détaillée.
  - Impact sur l'édition des écritures avec codes événements : le message suivant édité sur la page de garde et à la fin de l'édition détaillée, et de la centralisation par code événement : « Cette édition est peut-être incomplète. Certains journaux ne sont pas autorisés en édition ».
- > Si la zone *Droits sur les journaux* n'est pas cochée dans la fiche société (Onglet Droits), alors tous les journaux de la société sont autorisés en édition.

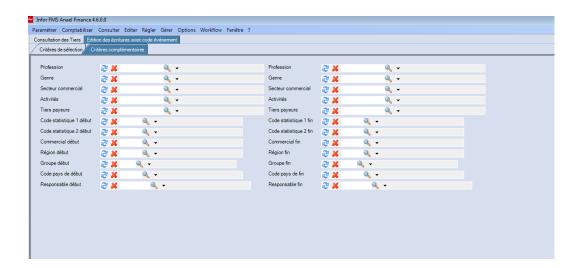


#### Edition détaillée des écritures avec codes événements

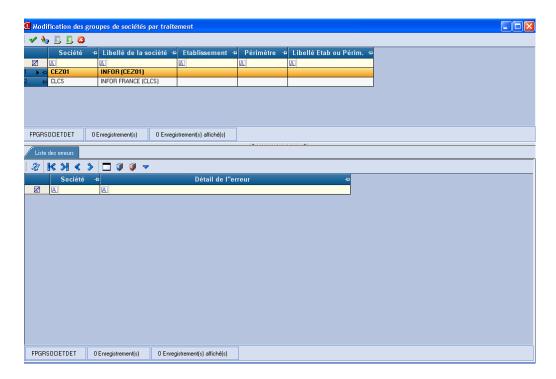
Les critères de sélection se présentent comme suit :



Les critères complémentaires se présentent comme suit :



Quand le traitement est lancé en multi-société, les éléments du groupe sont affichés comme suit. Si des sociétés sont en erreur, elles apparaissent dans le tableur du bas.



Lorsque des sociétés, établissement ou périmètre sont en erreur, l'utilisateur peut :

Mettre à jour automatiquement la liste, si l'option a été paramétrée au niveau de l'entête du groupe de sociétés

Modifier le groupe de sociétés par le bouton pour ajouter ou supprimer des établissements si le code groupe est modifiable au niveau de l'entête.

Modifier le groupe de sociétés par le bouton pour ajouter ou supprimer des périmètres si le code groupe est modifiable au niveau de l'entête.

Valider le groupe des sociétés par le bouton 

Cette fonction valide l'ensemble des paramètres du groupe de sociétés. Si toutes les conditions sont réunies, alors l'édition des écritures avec code événement peut être activée.

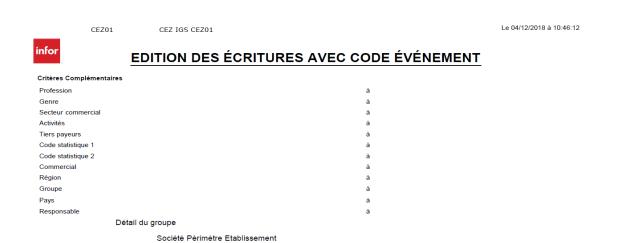
Annuler le choix du groupe de sociétés le bouton « Annuler »

# Annexe A Editions de contrôle

Dans l'édition des écritures non soldées avec codes événements, la page de garde se présente comme suit :



L'édition des critères complémentaires se présentent comme suit :



L'édition détaillée des écritures avec codes événements se présente comme suit :

	90	ciété : CEZ01 CEZ IGS	CE701				Etablissem	ont - TOLIS					_
		clete. CLZ01 CLZ 103	CLZUI				Ltabiisseiii	Utilisateur : CF	7	Let	14/12/	2018à10:4	6:12
infor			EDIT	TION DEC	ÉCRITURI	ES AVEC CODE	ÉVÉNEME		_	Lot	77/12/	2010410.4	5.12
inror			EDI					NI					
				Date :	01/01/200		1/12/2018						
			Ecrit			oldées triées par D		ent					
Auxiliaire :	С	CLIENTS NATIONAUX			d'arrêté :		/2017						
Comptes généraux :		Clients France		-	411110	Clients France					Devise	: Monnaie so	ıciét
Tiers:	C615	ELIANE AND CO		_	C615	ELIANE AND CO							
Evènement :	B1	Livrais défectueuse		à	L5	Blocage L5		Type d'événeme	nt: I	Les deux			
Présentation :	Evenemer	t/Compte/Tiers											
JAL Date Compt	N° Enreg.	Libellé	Etab.	EC Date d	c Réf do	c Débit	Crédit	Solde	DEV	Montant devise	MP	Echéance	BN
Evènement : B1	Livrais défe	ctueuse											
Co	mpte : 41111	0 Clients France											
	Tiers	C C615 ELIANE AND C	0				Téléphone :						
70 15/01/2017	765	ELIANE AND CO	0008	10/01/20	17 FA001	15 000,00		15 000,00	EUR	15 000,00	4	10/02/2017	Т
70 20/01/2017	766	ELIANE AND CO	8000	18/01/20	17 FA002	6 000,00		6 000,00	EUR	6 000,00	4	18/02/2017	T
70 15/02/2017	769	ELIANE AND CO	0008	13/02/20	17 FB006	80 000,00		80 000,00	EUR	80 000,00	4	13/03/2017	Т
	Total	Tiers: C C615 ELIANE AND	СО		•	•							
				Total Péri	ode	101 000,00		101 000,00					
Tot	al Compte : 4	111110 Clients France											
				Total Péri	ode	101 000,00		101 000,00					
Total Evènement	B1 Livrais d	éfectueuse											
				Total Péri	ode	101 000,00		101 000,00					
Evènement : L5	-												
Co	mpte : 41111	10 Clients France											
	Tiers	C C615 ELIANE AND C	0				Téléphone :						
70 20/02/2017	770	ELIANE AND CO	8000	18/02/20	17 FB007	10 000,00		10 000,00	EUR	10 000,00	4	18/03/2017	
70 13/03/2017	771	ELIANE AND CO	0008	10/03/20	17 FC800	22 000,00		22 000,00	EUR	22 000,00	4	10/04/2017	
70 17/03/2017	772	ELIANE AND CO	8000	15/03/20	17 FC801	6 500,00		6 500,00	EUR	6 500,00	4	15/04/2017	
70 20/03/2017	773	ELIANE AND CO	8000	18/03/20	17 FC802	170,00		170,00	EUR	170,00	4	18/04/2017	
70 23/03/2017	787	AVOIR PRESTATION	8000	23/03/20	17 AVOIR890		3 000,00	- 3 000,00	EUR	- 3 000,00	4	23/04/2017	
	Total	Tiers : C C615 ELIANE AND	CO										
				Total Péri	ode	38 670,00	3 000,00	35 670,00					
Tot	al Compte : 4	111110 Clients France											
				Total Péri	ode	38 670,00	3 000,00	35 670,00					_
Total Evènement	L5 Blocage	L5											
, .				Total Péri	ode	38 670,00	3 000,00	35 670,00					
TOTAL GÉNÉRA	A 1					139 670.00	3 000.00	136 670,00					

## L'édition centralisée des écritures avec codes événements se présente comme suit :

	Soc	iété: CEZ01 CEZ IGS CEZ	.01		Etablissement: TOU	S		
							Utilisateur : CEZ	Le 04/12/2018 à 10:46:14
infor			CE	NTRALIS	SATION PAR ÉVÉNE	MENT		
mil Oi		Date :			2000 à	31/12/201	8	
			Ecritures com	ptables n	on soldées triées par Da	te de doc	cument	
Auxiliaire :	С	CLIENTS NATIONAUX	D	ate d'arrêté :	30/04/2017			
Evènement :	B1	Livrais défectueuse	à	L5	Blocage L5		Type d'événement: Les deux	
Comptes généraux :	411110	Clients France	à	411110	Clients France			Devise : Monnaie société
Tiers:	C615	ELIANE AND CO	à	C615	ELIANE AND CO			
Compte		Libellé	Bloquan	DEV	Débit		Crédit	Solde
B1	Livrais défectueuse				101	000,00		101 000,00
L5	Blocage L5				38	670,00	3 000,00	35 670,00
Total Général								
	Total Pér	iode			139	670,00	3 000,00	136 670,00
	Totaux à	fin période			139	670,00	3 000,00	136 670,00

L'édition des écritures avec codes événements et gestion de droits :

La page de garde se présente comme suit :



L'édition détaillée des écritures avec codes événements et la gestion des droits se présente comme suit :

